

Mme Marie-France Vouilloz Burnier répond qu'elle parlait des indicateurs de vitesse et elle se réfère au rapport de Sécurité Riviera. S'il y a une erreur dans ce rapport, Mme Antoinette Siffert étant notre représentante, elle pense qu'elle devrait demander des modifications.

Mme Antoinette Siffert, Municipale, répond que la demande de pose d'indicateurs de vitesse a été faite par la commune de St-Légier et de ce fait ne doit pas figurer dans le rapport.

M. Yves Filippozzi se réfère au rapport de la Corat Riviera en commençant par une brève citation : « La Corat Riviera est formée par les délégués municipaux des 10 communes de la Riviera responsables de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ». A la deuxième page de ce rapport, on trouve que l'un des travaux pour l'année 2014 est l'étude d'accessibilité ouest de l'agglomération, secteur stratégique de la Veyre-Fenil, chantier URB 7 du PA T/U. 2^{ème} citation, extrait de la communication aux Conseils communaux de la Riviera de juin 2014 de la Corat : « En bref le projet d'agglomération Rivelac n'a pas d'impact suffisamment positif en matière de report modal sur les transports publics et la mobilité douce ». Il s'agit de mettre les différents modes de transport sur pied d'égalité et en plus simple il manque dans cette commune plus de mobilité et de transports en communs. Intéressons-nous à cette étude d'accessibilité. On y découvre surtout davantage de routes dans un site étranglé par un système routier omniprésent. Dans un site où la sécurité des piétons et des cyclistes est oubliée malgré nos nombreuses mises en garde. Les auteurs de l'étude préconisent une nouvelle route à travers Ferreyres. Curieuse manière d'aménager le territoire que de poursuivre dans la voie unique qui a largement démontré ses limites. Pour sa part, il souhaite nous faire part de deux graves dysfonctionnements. D'abord un déficit démocratique qui nous concerne, le Conseil communal, le plan directeur communal qui est de notre compétence, ne mentionne pas cette nouvelle route. Deuxième déficit démocratique, celui de la société civile qui est privée de toute procédure participative, pourtant imposée dans une telle situation. Ainsi que la pratique du fait accompli en imposant une nouvelle route, en catimini sans n'en parler à personne et par la petite porte. De telles pratiques ne sont pas acceptables. Rappelons que le peuple suisse a plébiscité la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, la LAT fondée sur un principe cardinal, un aménagement rationnel du territoire et le peuple de St-Légier a aussi accepté cette révision.

M. Dominique Epp, Municipal, répond qu'il s'agit d'une étude, et qu'à ce stade, il n'y a aucun fait accompli. Le but de cette étude a été d'évaluer, en fonction du potentiel de développement de ce secteur qui comprend quand même 15 hectares, et que ce développement puisse être absorbé par les axes de mobilité qui peuvent entrer en jeu. Ces 15 hectares constituent le pôle stratégique de notre commune ainsi que les développements prévus dans le cadre de différents PPA, notamment sur Fenil et Corsier. Il s'agissait, bien entendu, d'éviter l'étouffement de la zone avec les véhicules individuels. Ce qui a été envisagé et proposé, est de créer un axe supplémentaire de route, pour décharger le trafic au travers de la route de Fenil sur St-Légier et de la route de Ferreyres. Ceci afin d'amener le trafic qui se dirige vers Corsier par cet axe plutôt que par les axes d'habitations. De plus, le rond-point du Genévrier, à certaines heures de la journée, est à la limite de sa capacité. Donc, il a fallu trouver des moyens pour permettre, malgré tout, le développement de cette zone. Ceci fait partie de l'étude en cours, en collaboration avec le canton, le service de l'économie, le service du développement territorial. Les décisions seront soumises aux Conseils communaux ainsi qu'un débat sur la place publique.

Mme Antoinette Siffert, Municipale, donne un complément, elle a reçu un mail le 25 août 2014 de l'ASR mentionnant qu'à ce jour 12 comptages ont pu être effectués (qui ont été demandé par la Municipalité).

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

10. Rapport suite à la motion de Mme Rita Regamey intitulée : « Pour des transports publics plus abordables ou comment favoriser l'usage régulier des transports publics et inciter les habitants de St-Légier à acheter des abonnements grâce à une aide financière de la commune ? »

La commission ad hoc était composée de M. Gérard Leyvraz, Président-Rapporteur, Mmes Rita Regamey et Monica Simonet, MM. Yves Berthoud, Jacques Chevaley et Peter Nairn.

Conclusions :

A la majorité des membres présents et un avis contraire, la commission ad hoc, recommande la prise en considération de la motion de Mme Rita Regamey et de renvoyer à la Municipalité la dite motion pour étude et rapport.

La discussion est ouverte :

M. Pierre-Alain Besson demande à la Municipalité le coût des transports publics dans la région.

M. Dominique Epp, Municipal, répond qu'à la page 53 du rapport de gestion pour l'année 2014, le compte « Indemnisation entreprises de transports publics » est de CHF 745'000.— dont la moitié sur la ligne 202 soit CHF 280'000.—. Ceci sans les transports scolaires qui passeraient de CHF 232'000.— à CHF 450'000.—. Ces montants font partie des dépenses thématiques sur lesquelles ont peu espérer un retour de 60-65 % en fonction des disponibilités.

M. Pierre-Alain Besson précise que, dans la commission ad hoc, 1 membre avait un avis contraire. Il demande que cette personne s'exprime.

M. Gérard Leyvraz explique pourquoi il a refusé cette motion. Il l'a prise sous un acte qui est éminemment politique. La proposition qui est donnée est un choix de société qu'on a envie de faire ou de ne pas faire. On ne nous propose pas, comme on lit dans l'exposé du rapport, de réfléchir à une solution. On demande à la Municipalité de prévoir un forfait et de rembourser toutes personnes qui achètent un abonnement. C'est ce qu'il appelle une subvention arrosoir, qui est contraire à son précepte de société et qui est, également, contraire à l'esprit du parti auquel il appartient. Selon toutes les études qui ont été faites, ces subventions ont toujours été utilisées à des fins politiques, que ce soit par la droite ou par la gauche, mais elles ont toujours démontré leurs inefficacités. Cette motion ne tient pas compte de la notion de l'âge. Par exemple, on pourrait favoriser les jeunes aux études. Les personnes âgées sont déjà au bénéfice de subventions directes ou indirectes qui leurs permettent de couvrir ces coûts. Et surtout, on ne tient pas compte de la capacité contributive des gens. Si la personne qui est éminemment riche est la première à venir solliciter un subside, elle va la recevoir. Il appelle cela un crédit d'impôt. Il tient à l'état de subsidiarité où les gens se débrouillent d'abord par eux-mêmes et quand ils se trouvent dans le dénuement, l'Etat essaie de consacrer l'essentiel de ses moyens pour subvenir aux subsistances des plus pauvres. Il pense que c'est comme cela qu'une subvention est utile. Afin d'encourager le recours aux transports publics, il pense qu'il faut travailler sur l'aménagement de l'offre et il précise, qu'au niveau des transports publics, ils sont largement subventionnés par toutes les collectivités publiques, la Confédération, les cantons, les communes. Il précise que les transports routiers s'autofinancent, il se réfère au rapport de l'Office fédéral de la statistique sur la base de 2010 (et il finance aussi la mobilité douce). Quant aux transports ferroviaires, ils sont subventionnés à hauteur de 50 %, ce qui fait que les usagers paient que le 50 %. Il pense avoir démontré que ce type de subvention est inutile. Il donne l'exemple de la commune de Montreux. 2'000 personnes ont fait usage de ce subside. La commune de Montreux a des finances que St-Légier n'a pas. Cette subvention ne permet pas de mesurer l'effet positif car rien ne nous dit que les 2'000 personnes de Montreux ont été « transférées » de la route au rail.

Mme Monica Simonet informe qu'elle faisait partie de la commission et précise que Mme Rita Regamey a voulu laisser le libre choix à la Municipalité quant à l'âge et au montant.

M. Gérard Leyvraz rassure Mme Monica Simonet, il a bien compris les intentions de Mme Rita Regamey. On ne nous demande pas de voter sur des motivations mais sur un dispositif. On nous demande de voter sur les conclusions et les conclusions ne sont pas de réfléchir à une solution mais la conclusion est « inviter la Municipalité à instituer un rabais substantiel ». On ne lui offre pas le choix. On lui dit de procéder par voie de rabais et en plus il se doit d'être substantiel. Il y a un double non-choix. De plus, il ne peut pas être proportionné en fonction du revenu des gens. Du coup, on ne parle pas d'une forme ou d'une autre, mais, sous la forme d'un remboursement dont

le montant est à déterminer, ceci est la seule incertitude, à l'achat d'un abonnement de transports en commun. De ce fait il n'y pas de réflexion qui peut se faire.

M. Dominique Epp, Municipal, précise que la Municipalité a déjà entamé la réflexion sur ce type de subventionnement en 2013 et qu'elle a été rejetée. Reprise en 2014 et rejeté une nouvelle fois. Ceci pour se concentrer sur l'amélioration de l'offre. La motionnaire l'a précisé dans son rapport, soit « un recours aux transports publics permettrait de soulager nos axes routiers ». Comment voulez-vous soulager nos axes routiers si nous n'avons pas d'offres complémentaires à celle de la ligne des Pléiades. La Municipalité a fait le choix de se concentrer sur le développement de l'offre. Lorsque l'offre sera disponible, on pourra revoir cette question. La motionnaire précise qu'elle ne fait que « relayer une réelle demande ». Un peu plus loin dans le rapport, on peut lire « cette demande est exprimée lors de soirées à thème sur la mobilité ». Il faut savoir que ces soirées ont été suivies par environ 30 habitants. On peut se poser la question de la représentativité de ses habitants. La motionnaire propose, en plus, la création d'un fonds par une taxe sur l'énergie. La Municipalité a eu l'idée d'instaurer une taxe sur l'énergie mais plutôt pour favoriser des investissements privés pour les énergies renouvelables, manière ciblée qui semble plus appropriée que d'utiliser un système de distribution de subvention. Il rappelle que, pour la Riviera, on n'a pas des taux de subventionnement par les pouvoirs publics de 50 %, mais bien plus élevé de l'ordre de 70 % et peuvent aller jusqu'à 85 % pour les lignes qui sont peu utilisées, par exemple lignes 211 et 212 qui desservent Fenil.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le renvoi de la motion de Mme Rita Regamey à la Municipalité pour étude et rapport est refusé à la majorité des voix moins 7 avis contraires et 8 abstentions.

11. Nomination d'un membre suppléant du SIGE

La discussion est ouverte :

M. Guy Marti propose la candidature de M. Dominique Ruchet

Est élu par acclamation.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

12. Nomination d'un membre de la COGEST

La discussion est ouverte :

M. Yves Filippozzi propose la candidature de Mme Marie-France Vouilloz Burnier

Bulletins délivrés : 50

Bulletins rentrés : 50

Bulletins blancs : 26

Bulletins nuls : 0

Bulletins valables : 50

Majorité absolue : 26

Mme Marie-France Vouilloz Burnier 15 voix

M. Yves Filippozzi 5 voix

Mme Kathleen Morand 2 voix

M. Eric Bilard 1 voix

M. Guy Marti 1 voix

Second tour :